

DELEGATION 24-02-2010

bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques sera abrogé à compter du 28 février 2010 minuit.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 625 Délégation de signature à Madame Hélène DEBRUGE, chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques

Par arrêté préfectoral en date du 24 février 2010

Article 1er - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er mars 2010, à Madame Hélène DEBRUGE, attachée d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : passeports, cartes nationales d'identité, copies certifiées conformes, pièces de complaisance, correspondances courantes. Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DEBRUGE, chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Ludovic WIBAUX, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de la citoyenneté.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Hélène DEBRUGE et de Monsieur Ludovic WIBAUX, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par Madame Catherine DUFLLOT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer chef de la section « associations », Madame Fatima DJEDIDEN, et Madame Sabine VANHULLE, secrétaires administratives de l'intérieur et de l'outre-mer, responsables respectivement des sections « cartes nationales d'identités et passeports » et « section lutte contre la fraude ».

Article 4 - L'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Hélène DEBRUGE, chef du bureau de la citoyenneté à la direction de la réglementation et des libertés publiques sera abrogé à compter du 28 février 2010 minuit.

Article 5 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 626 Délégation de signature à Monsieur Timothée BONDUELLE, chef du bureau de la régie des recettes à la direction de la réglementation et des libertés publiques

Par arrêté préfectoral en date du 24 février 2010

Article 1er - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er mars 2010, à Monsieur Timothée BONDUELLE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, chef du bureau de la régie des recettes à la direction de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Timothée BONDUELLE, la délégation de signature qui lui est

conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mademoiselle Martine BOURET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, affectée à la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Article 3 - L'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Timothée BONDUELLE, chef du bureau de la régie des recettes à la direction de la réglementation et des libertés publiques sera abrogé à compter du 28 février 2010 minuit.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

N° 627 Délégation de signature à Monsieur Yves FAES, directeur de l'immigration et de l'intégration

Par arrêté préfectoral en date du 24 février 2010

Article 1er - Délégation de signature est donnée, à compter du 1er mars 2010, à Monsieur Yves FAES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord pour les décisions relevant de ses attributions et notamment :

- les correspondances courantes et tous documents à l'exclusion des arrêtés portant réglementation générale et des circulaires portant instructions générales ;
- les décisions portant refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ;
- les décisions portant refus de regroupement familial ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français dans le délai d'un mois et désignation du pays à destination duquel l'étranger qui est obligé de quitter le territoire doit être reconduit à l'expiration de ce délai, en application de l'article L 511-1-II du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- les décisions de reconduite à la frontière en application de l'article L 511-1-II du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L 531-1 à L 531-3 du CESEDA ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L 551-1 et L 555-1 du CESEDA ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel l'étranger qui doit être reconduit à la frontière est éloigné ;
- les décisions portant refus d'admission au séjour des étrangers qui demandent à bénéficier de l'asile, en application des articles L 741-1 à 4 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention des étrangers placés ou maintenus en rétention administrative en application des articles L 552-1, L 552-7 et 8 du CESEDA ;
- la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention mentionnées aux articles L 552-1 à L 552-7 et 8 et R 552-19 du CESEDA ;
- la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret N° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion de :
 - o décisions d'irrecevabilité article 2 - I du décret précité
 - o décisions de rejet ou d'ajournement article 2 - III du décret précité.

- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret N° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion de :
 - o avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité ;
 - o avis constatant l'irrecevabilité de la demande (article 45 du décret précité).

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves FAES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Madame Dominique HENNIART pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nemo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Yves FAES, directeur de l'immigration et de l'intégration et sous l'autorité de celui-ci.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur le secrétaire général, de Monsieur le secrétaire général adjoint et de Monsieur Yves FAES, délégation est donnée à Monsieur Étienne IRAGNES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur de l'immigration et de l'intégration, pour signer les décisions conférées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves FAES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Étienne IRAGNES, attaché d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur.

Article 5 - Les arrêtés préfectoraux en date du 3 novembre 2008 portant délégation de signature respectivement à Monsieur Yves FAES, directeur de l'administration générale et de l'environnement et à Monsieur Michel PLASSON, directeur de la réglementation et des libertés publiques, seront abrogés à compter du 28 février 2010 minuit.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

N° 628 Délégation de signature
à Monsieur Étienne IRAGNES,
adjoint au directeur
de l'immigration et de l'intégration

Par arrêté préfectoral en date du 24 février 2010

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} mars 2010, à Monsieur Étienne IRAGNES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur de l'immigration et de l'intégration à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : titres de séjour, récépissés de demande de carte de séjour, autorisations provisoires de séjour, titres de voyage pour réfugiés, titres d'identité républicains, documents de circulation pour étrangers mineurs, visas préfectoraux de retour, prorogations de visas consulaires, listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'union européenne, autorisations de regroupement familial, correspondances courantes, enregistrement des droits de chancellerie, toutes correspondances et tous documents relatifs aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage à l'exclusion des avis défavorables.

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne IRAGNES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie LECH-VANDERSTRAETE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Monsieur Valéry TAQUET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, affectés à la direction de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie LECH-VANDERSTRAETE et de Monsieur Valéry TAQUET, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée :

- par Monsieur Robert LYON, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, ou par Madame Dominique JONVILLE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les titres de séjour, les récépissés de demande de carte de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les titres de voyage pour réfugiés, les titres d'identité républicains, les documents de circulation pour étrangers mineurs, les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'union européenne, l'enregistrement des droits de chancellerie ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'admission au séjour ;
- par Madame Myriam POUPART-TASZAREK, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, en ce qui concerne les cartes de résident prévues au 8° de l'article L.314-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et les cartes de séjour temporaires prévues à l'article L.313-13 du même code, les récépissés de demande de carte de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les titres de voyage pour réfugiés, les documents de circulation pour étrangers mineurs, les convocations « Dublin » ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'asile ;
- par Madame Béatrice LEDANT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, ou par Madame Christiane ROSETTI-ROSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en ce qui concerne les autorisations provisoires de séjour délivrées aux étrangers assignés à résidence ainsi que les correspondances courantes relatives aux procédures d'éloignement ;
- par Madame Brigitte LARONCHE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, en ce qui concerne les correspondances courantes relatives aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage à l'exclusion des avis au ministère de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne IRAGNES, les fonctions de rapporteur devant la commission du titre de séjour prévue à l'article L.312-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile seront assurées par Madame Olivia CODIAT, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Étienne IRAGNES, les fonctions de rapporteur devant la commission spéciale des expulsions prévue à l'article L.522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile seront assurées par Madame Christiane ROSETTI-ROSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 3 - L'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Étienne IRAGNES, chef du bureau des nationalités à la direction de la réglementation et des libertés publiques sera abrogé à compter du 28 février 2010 minuit.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.